



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Résidence territoriale annuelle en établissement scolaire

En référence à la circulaire interministérielle n°2010-032 du 5-3-2010, un dispositif de *résidence territoriale en établissement scolaire* est proposé pour l'année scolaire 2013-2014 dans les **académies de Versailles, Créteil et Paris**, en partenariat avec le **ministère de la Culture et de la Communication** (DRAC d'Ile-de-France).

La résidence territoriale en établissement scolaire a pour ambition de **développer et approfondir le partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales** en matière d'éducation artistique et culturelle en complémentarité des autres dispositifs existants.

Les territoires concernés par un contrat local d'éducation artistique en partenariat avec l'Education nationale ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Cadre de la résidence

La résidence territoriale en établissement scolaire met en œuvre **trois démarches fondamentales et indissociables** de l'éducation artistique et culturelle :

- 1) la **rencontre avec une œuvre** et la découverte d'un processus de création ;
- 2) la **pratique artistique**, la **pratique culturelle**, et la mise en relation avec les différents champs du savoir ;
- 3) la **construction d'un jugement esthétique**.
- 4) Elle incite également à la découverte et à la **fréquentation des lieux de création et de diffusion artistiques**.

Le projet de résidence donne lieu à une concertation étroite entre les différents partenaires. Il implique directement une structure culturelle et un établissement scolaire. Une phase de concertation préalable conditionne la qualité du partenariat.

Dans sa dimension éducative et pédagogique, **la résidence est le point de convergence de plusieurs projets** :

- **projet artistique d'un artiste** ou d'une équipe artistique ;
- **projet éducatif d'une structure culturelle** ;
- **volet culturel du projet d'école ou d'établissement**, dont les résidences peuvent utilement constituer l'axe fédérateur ;
- **projet politique de développement culturel d'une collectivité territoriale**.

Elle favorise les **liens entre les établissements scolaires avec les structures culturelles de proximité** (théâtres, galeries, médiathèques, cinémas...) et contribue à enrichir **l'enseignement de l'histoire des Arts**.

Son ouverture sur le territoire :

- provoque la **rencontre entre les publics et les œuvres** ;
- favorise le **dialogue inter-dégrés et/ou inter-niveaux** (école-collège-lycée) ;
- contribue à **mettre en cohérence les différents cycles éducatifs** ;

- prend en compte les **différents temps de l'enfant** et **implique les familles** dans une démarche de co-éducation.

Projet artistique, parcours culturel et rayonnement de la résidence

Les projets doivent faire l'objet d'une co-construction entre la structure culturelle ou artistique et l'équipe pédagogique, et doivent s'inscrire dans le projet d'établissement.

La résidence peut s'implanter dans plusieurs établissements scolaires, il est vivement recommandé qu'un établissement pilote soit désigné pour accueillir le comité de suivi.

La structure culturelle doit désigner un référent.

Le projet proposé doit s'inscrire dans une régularité et concerner la communauté éducative dans ses différentes composantes (plusieurs classes, le personnel enseignant et le personnel de l'établissement, les parents d'élèves).

La résidence d'action culturelle doit permettre de faire découvrir un processus de création qui doit apporter à l'élève une ouverture à une autre forme d'interaction avec le monde.

Les partenaires de la résidence sont attentifs à la richesse et à la **diversité des parcours culturels proposés aux élèves**, ainsi qu'au **rayonnement de la résidence sur l'ensemble de la communauté éducative** de l'école, du collège ou du lycée. La résidence s'inscrit dans les apprentissages des élèves et accompagne leur progression, en particulier dans le domaine de **l'enseignement de l'histoire des arts**, dont elle constitue une approche vivante et sensible. **Elle fédère des démarches pédagogiques diversifiées, qui conjuguent enseignements dont les enseignements artistiques, dispositifs d'action culturelle et approches croisées.**

Il est recommandé d'impliquer **l'ensemble de la communauté éducative du territoire**, en intéressant à la résidence **plusieurs établissements scolaires** avec lesquels des projets d'éducation artistique et culturelle sont développés conjointement. **Une résidence d'artiste(s) peut ainsi contribuer à fédérer les relations entre écoles, collèges et lycées d'un même bassin**, ou appartenant à un réseau d'éducation. Plus largement, l'action de **la résidence peut rejaillir sur celle d'une diversité d'acteurs du territoire** (centres de loisirs, maisons des jeunes et de la culture, maisons de quartier, centres sociaux etc....).

Enjeux et objectifs

- **Permettre au plus grand nombre d'appréhender la création contemporaine**, en lien avec les enseignements et dans sa relation à l'histoire des arts ;
- **Développer l'esprit critique** du public scolaire ;
- **Proposer une éducation artistique fédératrice** pouvant concerner aussi bien les élèves que leurs familles ;
- **Contribuer au développement culturel et artistique du territoire** en inscrivant le projet dans une dynamique locale (communale, inter-communale...) et participative (publics, établissements scolaires, structures municipales et associatives);
- **Contribuer à réduire les inégalités** en matière d'accès à l'art et à la culture.

Mise en œuvre

Les conditions matérielles d'accueil du projet de résidence doivent être garanties afin de permettre la mise en place effective des actions éducatives, artistiques et culturelles qui en découlent.

La mise en place d'un **comité de suivi** associant l'ensemble des partenaires (structure culturelle, artiste, enseignant, chef d'établissement, représentant des élèves, collectivités, conseiller pédagogique, représentants de la DSDEN, de la DAAC, des corps d'inspection, de la DRAC...) doit être coordonnée par la structure culturelle et l'enseignant référent afin de se réunir a minima deux fois par an.

Le projet de résidence peut être valorisé en amont et/ou en aval, ainsi que pendant le temps de la résidence, par le biais notamment des technologies de l'information et de la communication, dans le respect de la législation en vigueur en matière de droit à l'image et de propriété intellectuelle (site de l'établissement scolaire, blog, relais d'information...)

Il est vivement recommandé de promouvoir le projet dès la rentrée scolaire pour présenter l'artiste en résidence à l'ensemble de la communauté scolaire.

Pour garantir un bon déroulement, il est préconisé d'établir une **convention de partenariat** qui précise les objectifs communs définis par les partenaires, les étapes de l'accompagnement pédagogique de la résidence, les modalités de son évaluation, le calendrier de présence de l'artiste ainsi que les moyens financiers alloués à la résidence, convention dont la DRAC et l'académie concernée auront communication.

Rôle des porteurs du projet de résidence

Le dossier devra présenter de quelle manière la structure culturelle et l'établissement scolaire se sont rencontrés et ont exprimé ensemble le désir d'œuvrer à un projet.

La structure culturelle :

- **propose un projet artistique et culturel** qui soit en cohérence avec les attentes de l'établissement scolaire et suggère un ou des artistes ;
- **élabore avec les enseignants des parcours culturels cohérents** au regard des enjeux artistiques, culturels et éducatifs de la résidence ;
- **co-construit les projets avec les enseignants et les partenaires associés** (acteurs éducatifs et socio-culturels locaux, familles etc...) ;
- **favorise la visibilité des projets sur son territoire** (promotion, communication) ;
- **répond à l'appel à projet lancé par la DRAC dans le courant du deuxième trimestre de l'année scolaire N-1.**

L'établissement scolaire :

- **inscrit le projet de résidence dans son projet d'établissement** ;
- **implique le plus grand nombre possible d'enseignants** dans la conception et la réalisation des projets, dans une logique pluridisciplinaire (français-histoire-géographie-langues-mathématiques-EPS-sciences de la vie et de la terre etc...) dans l'élaboration des

actions pédagogiques et éducatives, et en complément de l'enseignement de l'histoire des arts ;

- **promeut la résidence auprès des établissements scolaires du territoire et construit avec eux des projets**, de préférence dans une **dynamique inter-degrés**, en lien étroit avec la structure culturelle de proximité ;
- **répond à l'appel à projets lancé par les instances académiques, selon la procédure d'usage.**

Nota bene Les établissements scolaires du premier degré **doivent solliciter l'autorisation et la signature** des inspecteurs de circonscription pour accueillir une résidence

Attention !

La résidence ne peut avoir une durée inférieure à trois mois et supérieure à l'année scolaire

Tout projet ne s'adressant qu'à une seule classe sera refusé

Le subvention attribuée par la Drac ne peut pas être utilisée pour l'achat de matériel mais est consentie en faveur de la rémunération de l'artiste

Seuls les artistes et structures culturelles inscrits dans un cadre professionnel et les réseaux de diffusion peuvent répondre à l'appel à projet

Ne sont pas éligibles :

- les établissements privés sous contrat
- les établissements scolaires n'étant pas sous la tutelle directe de l'Education Nationale
- les établissements scolaires concernés par un contrat local d'éducation artistique (CLEA)
- les classes concernées par un enseignement optionnel (enseignement de spécialité, option facultative)
- les classes à horaires aménagés

Une attention particulière sera portée aux projets s'adressant des établissements scolaires :

- **techniques et professionnels ;**
- **éloignés des structures culturelles ;**
- **en zone rurale ;**
- **en éducation prioritaire ;**
- **bénéficiant d'une offre d'éducation artistique et culturelle insuffisante.**

Par ailleurs, tout projet renouvelé devra comporter une ou plusieurs évolutions (changement d'artiste ou projet artistique, élargissement de l'équipe éducative, changement d'établissement pilote).